

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la Loi du 30 Mars 1887 pour la conservation
des Monuments et objets d'art ayant un intérêt
historique et artistique ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
la Commune de Talmont (Charente-Inférieure)
en date du 16 février 1890 ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en sa séance du 1^{er} Août 1890,*

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article 1^{er}

*L'Eglise de la Commune de Talmont
(Charente-Inférieure) est classée parmi les
Monuments historiques.*

Article II.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Charente-Inférieure, au Maire de Talmont, et au Trésorier du Conseil de fabrique de l'Eglise, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 août 1890.

Levassier